

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°87/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2025	16 MAI 2025
40	25	36		
<b>OBJET :</b> Convention de versement de subventions d'investissement pour la création du centre de tri rhodanien				
<b>RESUME :</b> Le conseil communautaire en date du 22 mars 2022 (cf. délibération n° 42/2022) a entériné la participation de la Communauté de Communes à la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien, d'une capacité de 30 000 tonnes, sur la commune de Vedène.  Ce projet est porté par une SPL regroupant dix EPCI : les Communautés d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence, les Communautés de communes Vallée des Baux-Alpilles, Aygues-et-Ouvèze-en-Provence et Ventoux Sud, le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA), le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM), le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Rhône Garrigues et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt.  L'adoption des statuts et du pacte de gouvernance est intervenue par délibération du 9 février 2023, modifiée le 26 octobre 2023.  La société est aujourd'hui immatriculée et porte le financement des travaux de construction du centre de tri dont elle sera propriétaire. Les actionnaires de la SPL Tri Rhodanien sont appelés à participer au financement du centre de tri soit en contribuant au remboursement de la dette contractée par la SPL soit par des subventions d'investissement versées à la SPL.  Il est proposé à l'assemblée d'approuver le versement de subventions d'investissement à la SPL Tri Rhodanien, ainsi que la signature de la convention de reversement annexée à la présente délibération.				

L'an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-deux mai,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L1531-1 ;

**Vu** les articles L225-1 à L225-270 du Code de commerce ;

**Vu** la délibération n°125/2023, en date du 26 octobre 2023, approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL Tri Rhodanien ;

**Vu** les statuts de la SPL Tri Rhodanien et le pacte d'actionnaires, signés le 04 décembre 2023, portant création de la société au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le n° SIRET 931 104 830 00019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** le bulletin signé par la Communauté de communes le 04 décembre 2023 portant souscription de 107 076 actions au capital de la SPL Tri Rhodanien ;

**Considérant** le projet de centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques porté par la SPL Tri Rhodanien, d'une capacité de 30 000 tonnes par an ;

**Considérant** le choix de la Communauté de communes de participer au financement du Centre de tri par le versement d'une subvention d'investissement ;

**Considérant** le taux de contribution de la Communauté de communes, défini au prorata de sa population municipale 2024, égal à 4,43% ;

**Considérant** le montant prévisionnel de l'investissement pour le centre de tri rhodanien, et la révision prévisionnelle des prix ;

**Considérant** le projet de convention de versement d'une subvention d'investissement joint à la présente.

Madame la Vice-présidente rappelle que dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont constitué la SPL Tri Rhodanien à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris traitement des refus de tri. Ces EPCI en sont les actionnaires. Par décision du 15 avril 2024, le Conseil d'Administration de la SPL a validé la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques d'une capacité de 30.000 tonnes par an via un Marché Public Global de Performance (MPGP) incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de l'équipement pour une durée de 10 ans.

La SPL Tri Rhodanien porte le financement des travaux de construction du centre de tri dont elle sera propriétaire.

Les actionnaires de la SPL Tri Rhodanien sont appelés à participer au financement du centre de tri soit en contribuant au remboursement de la dette contractée par la SPL soit par des subventions d'investissement versées à la SPL.

A titre d'information, huit des collectivités actionnaires ont fait le choix du versement de subventions d'investissement : la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin ; la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ; le SIECEUTOM - Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères ; la Communauté d'agglomération Terre de Provence ; le SMICTOM RG - Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères Rhône-Garrigues ; la Communauté de communes Aigues Ouvèze en Provence ; la Communauté de communes Ventoux Sud et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Deux des actionnaires contribueront au remboursement de la dette contractée par la SPL pour le financement du centre de tri, à travers le prix qu'elles paieront aux termes du contrat de quasi-régie portant sur le tri des emballages : le SIDOMRA - Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon et le SIRTOM - Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt.

Madame la Vice-présidente précise que la présente convention soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, à conclure par la SPL avec chacun des actionnaires ayant opté pour le versement de subventions d'investissement, vise à régler les conditions et modalités de ce versement.

Les dispositions de la convention sont les suivantes :

- L'investissement appelé par la SPL correspond à l'estimation du montant des études de conception et des travaux de construction du centre de tri, arrêtée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, auquel il est ajouté une actualisation prévisionnelle (révision des prix du marché global de performance).
- L'investissement se décompose en deux parties comme suit :

→ 1- Bâtiment :

17 453 173 € (valeur décembre 2024) + 713 278 € (révision) = **18 166 452 €**

→ 2 - Process

14 476 827 € (valeur décembre 2024) + 607 188 € (révision) = **15 354 015 €**

- L'investissement relatif au bâtiment sera amorti par la SPL sur 30 ans, l'investissement relatif au process, sur 12 ans.
- Le taux de contribution de chaque actionnaire à la part d'investissement, est déterminé au prorata de la population municipale de janvier 2024.

Actionnaires SPL		Population municipale janvier 2024	Quotient population
1	SIDOMRA	217 691	34,82%
2	COVE	71 956	11,51%
3	ACCM	66 264	10,60%
4	SIECEUTOM	63 066	10,09%
5	Terre de Provence Agglo	60 434	9,67%
6	SMICTOM Rhône Garrigues	47 297	7,57%
7	SIRTOM de la Région d'Apt	44 616	7,14%
8	CC Vallée des Baux-Alpilles	27 712	4,43%
9	CC Aigues Ouvèze en Provence	20 045	3,21%
10	CC Ventoux Sud	6 076	0,97%
	<b>TOTAL</b>	<b>625 157</b>	<b>100,00%</b>

- Les modalités de versement sont les suivantes :
  - Appel de fond trimestriel par la SPL Tri Rhodanien, en fonction de l'avancée du projet.
  - Versement des acomptes sous 45 jours à la SPL.

- Régularisation finale du montant intervenant dans les trois mois suivant la mise en service du centre de tri, pour arrêter les comptes : montant définitif du marché attribué, révision des prix définitive, éventuels avenants.
- Reversement des subventions externes éventuellement perçues aux collectivités actionnaires, au fur et à mesure de leur encaissement par la SPL.

Madame la Vice-présidente indique que le montant prévisionnel ainsi défini pour la CCVBA est de 1 485 897 €, décomposé comme suit :

- Bâtiment : 805 284 €
- Process : 680 613 €

Le calendrier prévisionnel de versement serait le suivant :

Actionnaires SPL	Populati on municip ale janvier 2024	Quotien t populati on	Affectation investissem ent HT	Impact actualisat ion	Apports actionnai res 2025	Apports actionnai res 2026	Apports actionnai res 2027	Apports actionnai res 2028	Apports total actionnai res
SIDOMRA	217 691	34,82%	11 212 624 €	459 810 €	Non concerné				11 672 434 €
COVE	71 956	11,51%	3 706 242 €	151 987 €	20 459 €	1 539 939 €	1 992 973 €	304 857 €	3 858 229 €
ACCM	66 264	10,60%	3 413 064 €	139 964 €	18 841 €	1 418 124 €	1 835 321 €	280 742 €	3 553 028 €
SIECEUTOM	63 066	10,09%	3 248 344 €	133 209 €	17 931 €	1 349 683 €	1 746 746 €	267 193 €	3 381 553 €
Terre de Provence Agglo	60 434	9,67%	3 112 778 €	127 650 €	17 183 €	1 293 356 €	1 673 847 €	256 042 €	3 240 427 €
SMICTOM Rhône Garrigue	47 297	7,57%	2 436 129 €	99 901 €	13 448 €	1 012 209 €	1 309 990 €	200 384 €	2 536 031 €
SIRTOM d'Apt	44 616	7,14%	2 298 039 €	94 239 €	Non concerné				2 392 278 €
<b>CC Vallée des Baux Alpilles</b>	<b>27 712</b>	<b>4,43%</b>	<b>1 427 364 €</b>	<b>58 534 €</b>	<b>7 879 €</b>	<b>593 068 €</b>	<b>767 542 €</b>	<b>117 408 €</b>	<b>1 485 897 €</b>
CC Aigue Ouveze Provence	20 045	3,21%	1 032 459 €	42 339 €	5 699 €	428 986 €	555 189 €	84 925 €	1 074 798 €
CC Ventoux Sud	6 076	0,97%	312 957 €	12 834 €	1 728 €	130 033 €	168 288 €	25 742 €	325 791 €
<b>TOTAL</b>	<b>625 157</b>	<b>100,00%</b>	<b>32 200 000 €</b>	<b>1 320 466 €</b>	<b>103 168 €</b>	<b>7 765 398 €</b>	<b>10 049 897 €</b>	<b>1 537 292 €</b>	<b>19 455 755 €</b>

Le montant prévisionnel ainsi défini fera l'objet d'un avenant à la convention de versement dans l'hypothèse d'une fluctuation supérieure à 15%. Toute fluctuation inférieure à ce seuil, préalablement validée par le conseil d'administration de la SPL, sera réglée lors de la régularisation des comptes.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée d'approuver le versement de subventions d'investissement à la SPL Tri Rhodanien, ainsi que la signature de la convention de reversement annexée à la présente délibération.

## Délibère :

**Article 1 : Approuve** le versement d'une subvention d'investissement à la SPL TRI RHODANIEN, d'un montant prévisionnel de 1 485 897 €, comprenant la somme de 805 284 € pour la partie bâtiment et la somme de 680 613 € pour la partie process.

**Article 2 : Précise** que le montant définitif sera arrêté dans les trois mois suivant la mise en service du Centre de tri, au regard du coût définitif de l'investissement.

**Article 3 : Précise** que la subvention d'équipement ainsi versée se trouve hors du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

**Article 4 : Approuve** le projet de convention de versement de subvention d'investissement pour la réalisation du Centre de Tri Rhodanien

**Article 5 : Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 6 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).